

**Convention de scolarisation**

Entre

L'école Saint Joseph de Saint Gildas des Bois et Monsieur et/ou Madame .....

demeurant à : .....

représentant(s) légal (aux) de l'enfant : .....

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement catholique Saint Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2019, et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci. Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une autre année scolaire.

**Article 2 - Obligation de l'établissement**

L'établissement s'engage à :

- scolariser l'enfant .....en classe de ..... pour l'année 2019 - 2020.

et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat.

- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école.

**Article 3 – Obligation des parents**

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement Saint Joseph pour l'année scolaire 2019 - 2020.

Les représentants légaux/titulaires de l'autorité parentale reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et le faire respecter par l'élève.

Les représentants légaux/titulaires de l'autorité parentale s'engagent à acquitter la contribution des familles ainsi que les éventuels frais annexes (activités culturelles et sportives, garderie, aide aux devoirs, APC...) tels que défini dans l'avenant financier.

Ils s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de la violence sous quelque forme que ce soit.

*Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre politique de confidentialité (sur le site de l'école).*

**Article 4 – Durée et résiliation du contrat**

La convention de scolarisation prend effet le premier jour de la scolarité de l'élève à l'école soit le ...../...../ 20 .....

La non-exécution, par l'une ou l'autre des parties, des obligations nées de la présente convention emportera sa résiliation.

Les parents informent, par écrit, de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de l'enfant en cas d'impayés, de dénigrement systématique ou de diffamation à l'égard de l'établissement.

**Article 5– Situation familiale**

Les titulaires de l'autorité parentale certifient l'exactitude des informations personnelles données lors de l'inscription et s'engagent à informer l'établissement de toute modification intervenant en cours d'année scolaire.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Date et signatures

A St Gildas des Bois, le ...../...../.....

Responsable légal 1

Responsable légal 2

La Chef d'Etablissement